

international, dont ceux qui sont définis dans les accords de l'OMC. À cet égard, le gouvernement du Canada tient des consultations auprès des Canadiens sur « une perspective canadienne sur l'approche et le principe de précaution ». Le document est accessible dans le site Web du Ministère (www.dfait-maeci.gc.ca). Nous nous attendons à ce que les discussions sur la question se prolongeront pendant un certain temps, aussi bien à l'échelle nationale que dans diverses tribunes internationales.

Au titre de l'Accord OTC de l'OMC, le Canada continuera de faire pression pour obtenir l'élimination des obstacles au commerce inutiles ou injustifiables, qu'ils soient basés sur des règlements, des normes ou des évaluations de conformité, de manière à maintenir ou à élargir l'accès aux marchés et à réduire les coûts pour les producteurs et les exportateurs. Plus particulièrement, le Canada est préoccupé par les propositions présentées par d'autres pays préconisant l'établissement d'obstacles inutiles ou injustifiables au commerce des produits dérivés de la biotechnologie ainsi que la mention obligatoire sur l'étiquette des procédés et des méthodes de production qui n'ont rien à voir avec les particularités du produit.

Nous nous efforcerons aussi d'accroître la transparence, de faire progresser la réforme et les saines pratiques en matière de réglementation chez les membres de l'OMC, d'uniformiser ou d'harmoniser les normes dans les instances internationales et de concert avec nos partenaires commerciaux et, le cas échéant, de négocier des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) en matière d'évaluation de la conformité. Notons à ce propos que le Canada a élaboré relativement aux ARM une politique d'examen des propositions au cas par cas qui prévoit la consultation approfondie des représentants fédéraux et provinciaux des organismes de réglementation et du commerce ainsi que des parties intéressées du secteur privé.

Le Canada participe activement aux travaux réguliers du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC et continuera de prêter son concours à la mise en œuvre des diverses obligations stipulées par l'Accord, ce qui réduira les obstacles techniques au commerce chez nos partenaires commerciaux et facilitera l'exportation des produits canadiens. Dans cette optique, nous souhaitons stimuler le débat multilatéral sur des questions d'intérêt particulier pour les producteurs, les exportateurs et les pouvoirs publics canadiens telles que les saines pratiques de réglementation, l'étiquetage, les procédures d'évaluation de la conformité et l'assistance technique aux pays en développement. Le Canada prévoit que les questions entourant la capacité des pays en développement et l'assistance technique favorisant l'adaptation aux marchés en vue de la mise en œuvre de l'Accord OTC ainsi que les

questions liées à l'étiquetage recevront une attention particulière au cours de la prochaine année étant donné l'importance particulière accordée à ces questions dans la Déclaration de Doha.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) est en vigueur depuis 1995, et ce mécanisme demeure raisonnablement efficace. Aux termes de l'Accord, les mesures SPS doivent prendre appui sur des principes et des preuves scientifiques; elles ne doivent être appliquées que dans les limites du nécessaire et ne doivent pas constituer un moyen de discrimination inéquitable entre les pays ou un obstacle déguisé aux échanges commerciaux.

L'Accord a présidé à la création du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS), lequel est chargé de surveiller la mise en place et la mise en œuvre de l'Accord. Le Comité se réunit généralement trois fois par an, et le Canada continue de prendre une part active à ses travaux.

Au cours de la dernière année, le Comité SPS a continué de s'intéresser de près aux difficultés de mise en œuvre des pays en développement et s'est plus particulièrement attaché à leurs préoccupations d'équivalence, de transparence et d'assistance technique.

De plus en plus, les membres de l'OMC se servent du Comité comme d'une tribune pour discuter d'enjeux bilatéraux. En 2001, les membres de l'OMC ont soulevé plus de questions à caractère bilatéral que jamais auparavant. Le Canada y a quant à lui fait des représentations sur le règlement proposé par l'Union européenne relativement aux organismes génétiquement modifiés (OGM), sur les mesures prises par l'Union européenne à l'égard des exportations canadiennes de produits animaux, sur les restrictions appliquées par la Hongrie à la viande du Canada ainsi que sur l'interdiction émise par l'Inde frappant les importations canadiennes de semence bovine.

La position prise par le Canada en vue de la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha en novembre 2001, consistait à éviter de rouvrir les négociations sur l'Accord SPS, car nous craignons que le fait de rouvrir les négociations n'en affaiblisse les fondements scientifiques. Nous considérons que les disciplines adoptées sont claires, suffisantes et équilibrées. Notre priorité consiste à concentrer les efforts pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord actuel dans le cadre du programme de travail permanent du Comité SPS. Il a été convenu à Doha que cet Accord ne serait pas rouvert durant le prochain cycle des négociations de l'OMC.